

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 NOVEMBRE 2024**

Sur convocation en date du 14 novembre 2024, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 19 novembre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

### **Étaient présents :**

Mesdames LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

### **Était absente :**

Madame CHALLAB Ellen (pouvoir donné à Madame ROSSE Sandrine)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur ROBVEILLE Arnaud

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2024.

## **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

- **BP 2024 –Virements de crédits**

Le Maire informe l'assemblée que des virements de crédit ont eu lieu courant septembre 2024, à savoir :

- Au compte 1641 – « Emprunt » présentant un disponible négatif à hauteur de 4.761,03€

### **Situation des comptes avant opération :**

<b>Section investissement</b>			
<b>Compte 1641 – Emprunt</b>		<b>Compte 203 – Frais d'études</b>	
Budget total voté :	0€	Budget total voté :	46.058,72€
Total réalisation :	0€	Total réalisé :	1.980,00€
Disponible :	0€	Disponible :	44.078,72€

Opération effectuée : virement de crédit de 4.761,03€ du compte 203 – Frais d'études au profit du compte 1641 – Emprunt

**Situation des comptes après opération :**

Section investissement		Section investissement	
Compte 1641 – Emprunt		Compte 203 – Frais d'études	
Budget total voté :	4.761,03€	Budget total voté :	41.297,69€
Total réalisation :	0€	Total réalisé :	1.980,00€
Disponible :	4.761,03€	Disponible :	39.317,69€

- Au compte 238 – « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » présentant un disponible négatif de 10.000 €

**Situation des comptes avant opération :**

Section investissement		Section investissement	
Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		Compte 2131 – Constructions bâtiments publics	
Budget total voté :	0€	Budget total voté :	650.283,28€
Total réalisation :	0€	Total réalisé :	62.139,25€
Disponible :	0€	Disponible :	588.144,03€

Opération effectuée : virement de crédit de 10.000 € du compte 2131 – Constructions bâtiments publics au profit du compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

**Situation des comptes après opération :**

Section investissement		Section investissement	
Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		Compte 2131 – Constructions bâtiments publics	
Budget total voté :	10.000,00€	Budget total voté :	640.283,28€
Total réalisation :	0€	Total réalisé :	62.139,25€
Disponible :	10.000,00€	Disponible :	578.144,03€

- **Cmeau : Branchement eau potable 12 rue du Plessis**

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau potable de la future salle associative polyvalente, le Maire a signé le devis suivant :

- N° CME-FC 24/09/0020 de CM'eau d'un montant de 506,26 € HT, soit 607,51 € TTC. (Décision du maire n° 2024/03)

- **1001 Coffres : achat armoire forte**

Dans le cadre de l'acquisition d'une armoire forte ignifugée permettant de mettre en sécurité les registres d'état civil et autres documents importants, le Maire a signé le devis suivant :

- N° XQIHIIKIG de la société 1001 Coffres d'un montant de 1.403,24 € HT, soit 1.683,89 € TTC. (Décision du maire n° 2024/04)

## **BUDGET PRIMITIF 2024 – POINT BUDGETAIRE**

Le Maire présente à l'assemblée un point budgétaire au 14 novembre 2024 (date de la convocation) :

<b>SECTION</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Total réalisé</b>	<b>Montant disponible</b>
<b>Investissement</b>			
Dépenses	740 342.00 €	258 229.72 €	482 112.28 €
Recettes	740 342.00 €	600 989.30 €	139 352.70 €
<b>Excédent</b>		<b>342 759.58 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	912 993.00 €	180 736.53 €	732 256.47 €
Recettes	912 993.00 €	902 649.56 €	10 343.44 €
<b>Excédent</b>		<b>721 913.03 €</b>	

## **GARDIENNAGE EGLISE SAINT-REMY - INDEMNITE ANNEE 2024**

Le Maire rappelle que, suivant les termes de la circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-2023292-0001 du 19 octobre 2023, le Conseil municipal du 9 novembre 2023 a octroyé une indemnité de gardiennage au titre de l'exercice 2024 au taux maximum, à savoir 126,91 € pour un gardien ne résidant pas sur la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il n'y a pas lieu de prévoir une nouvelle délibération, les fonds nécessaires étant prévus au budget 2024.

## **POINT SUR TRAVAUX 2024**

Le Maire effectue un point sur les travaux programmés sur l'année 2024 :

- **Mise en enrobé de la sente piétonne menant de la rue de la Mairie au parking des écoles en passant par l'école L'Arc-en-Ciel** : l'entreprise TP28 a terminé les travaux fin août 2024 pour un montant total de 24.367 € HT.

La Commune de Dangers a demandé le versement au Département le versement de la subvention FDI accordée à la Commune (7.295 €) et le fonds de concours de Chartres Métropole (8.669 €), soit un montant total de 15.964 €, portant le reste à charge de la Commune à la somme de 8.403 € HT.

## **CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - POINT SUR LES TRAVAUX 2024**

### **✓ Avancement travaux**

Les murs de la future salle polyvalente associative sont montés, ainsi que les pignons. L'entreprise ETIENNE DAZARD (gros œuvre) a terminé la première phase de son marché.

Le charpentier et le couvreur devraient commencer leurs travaux semaine 48.

Le choix des couleurs a été arrêté.

Le Maire rappelle que les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 11 heures.

## ✓ Point financier de l'opération

Le Maire présente à l'assemblée le tableau du suivi financier de l'opération.

Le montant des dépenses réglées à ce jour au titre des travaux, tous marchés et prestations confondus, s'élève à 182.218,69 € HT.

Des acomptes ont été versés par le Conseil Départemental et Chartres Métropole au titre des subvention/fonds de concours attribués, soit à ce jour un montant total de 125.485 €.

Le montant total des dépenses prévues pour cette opération (659.876,92 € HT à ce jour), duquel il faut déduire les subvention/fonds de concours du Conseil départemental et de Chartres Métropole (317.320 €), représente un reste à charge pour la commune de 342.556,92 € HT.

Un nouveau dossier de DETR a été déposé auprès de l'Etat. La secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame Agnès BONJEAN, a prévu de rencontrer le Maire et son conseil municipal le 27 décembre 2024.

## TRAVAUX/INVESTISSEMENTS 2025 - INFORMATION

Le Maire informe que la Commission des travaux s'est réunie le 6 novembre 2024 et présente les différents projets envisagés pour l'année 2025 :

- **Travaux de voirie rue du Moulin jusqu'à l'intersection de la rue de la Mare blanche** - réfection des trottoirs en enrobé (1ère tranche) : ce projet avait été présenté lors de la réunion d'arbitrage FDI canton d'Illiers-Combray en date du 22 décembre 2023, mais n'avait pas été retenu. Il sera représenté lors de la prochaine réunion d'arbitrage prévue courant décembre 2024
- **Travaux de voirie rue du Moulin de la rue de la Mare blanche à l'intersection de la rue de la Vallée** : réfection des trottoirs en enrobé (2ème tranche).
- **Rue de la Vallée** : réfection des trottoirs en enrobé
- **Travaux de la Mare blanche** : l'eau creuse les berges et arrivera bientôt à l'aplomb d'une propriété : des devis sont attendus
- **Signalétique routière** : apposition d'une signalétique au sol zone 30 sur la route rue de la mairie ou passage de cette portion de la rue de la Mairie en zone 20 pour donner la priorité aux piétons
- **Passage de la Commune en zone 30** : le Maire propose de réfléchir sur le passage de toute la Commune en zone 30, ainsi que sur le CD939, ce qui permettrait de casser la vitesse sur cette artère principale. Il effectue un tour de table pour connaître l'avis de l'assemblée et recueille l'unanimité des votes exprimés (6 voix Pour - 4 Abstentions).
- **Table pique-nique près du city stade**
- **Installation d'un défibrillateur** : sur une base volontaire, une mairie peut décider d'installer un défibrillateur, même sans obligation légale, afin de renforcer la sécurité des citoyens et faciliter l'accès aux gestes de premiers secours en cas d'urgence cardiaque.

Des travaux d'entretien sont par ailleurs évoqués :

- Fissure sur le mur à l'angle de la sente piétonne rue de la Mairie ;
- Plantation d'un arbre à la place d'un ancien bac à sable (voir si l'opération peut être menée avec l'école) ;

- Remplacement des arbres fruitiers plantés en 2022 qui n'ont pas pris ;
- Carrefour vers l'église : une tranchée est à remblayer du fait de son tassement ;
- Bas rue de la Miterne : supprimer de la terre en tête de pont.

Les travaux de l'église risquent de ne pas être programmés rapidement ; l'estimation de l'année 2021 devra certainement être revue à la hausse. Monsieur Semichon sera contacté pour réactualiser l'estimation et définir un calendrier.

Après échanges sur les différents projets, le Conseil municipal approuve l'ensemble des travaux proposés pour l'exercice 2025.

### **LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC (« LE PLESSIS 2 ») - RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES PUBLICS : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Le Maire informe que l'acte de rétrocession à la Commune des espaces publics du lotissement Le Plessis du Parc (parcelles cadastrées AB 429 et 409 ainsi que ZD 75) a été signé le 5 novembre 2024 au prix symbolique de 1€.

Les frais d'acte de vente s'élèvent à la somme de 200€ à la charge de la Commune.

L'entretien de ces espaces verts sera dorénavant à la charge de la Commune.

### **VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire informe qu'une consultation de vérification et de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux, avec élaboration des plans d'évacuation, a été lancée auprès de 4 entreprises fin juillet 2024.

Trois sociétés ont répondu, suivant tableau récapitulatif des prestations ci-dessous :

<b>Contrôle et entretien des extincteurs des bâtiments communaux</b>			
Offres	<b>EURO FEU</b>	<b>CHAPRON</b>	<b>SICLI</b>
Vérification annuelle	260,60 € HT	120,00 € HT	189,91 € HT
Plan d'évacuation	122,26 € HT/l'unité	135,00 € HT/l'unité	Non répondu
Changement extincteur 6L eau	98,00 € HT	125,00 € HT	122,25 € HT
Changement extincteur CO2 - 2kg	98,00 € HT	125,00 € HT	133,20 € HT
Coffre extincteur	Non proposé	80,50 € HT	Non proposé

La société Chapron Sécurité Incendie est la société en charge de la vérification et l'entretien des extincteurs des locaux scolaires et la qualité de ses prestations est connue de la mairie. Elle est la seule société à proposer l'installation d'un coffret de protection pour deux extincteurs situés à l'extérieur de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de la société Chapron Sécurité Incendie.

**Délibération n° 2024/31 – Contrôle et entretien annuel des extincteurs – Chapron Sécurité Incendie – Acceptation devis**

Le Maire informe :

Par courrier en date du 8 juillet 2024, quatre entreprises ont été sollicitées pour la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux, ainsi que l'élaboration des plans d'évacuation de la mairie et de l'église.

Le Maire présente à l'assemblée un tableau comparatif des offres reçues des sociétés Euro Feu, Chapron Sécurité Incendie et Sicli.

<b>Contrôle et entretien des extincteurs des bâtiments communaux</b>			
Offres	<b>EURO FEU</b>	<b>CHAPRON</b>	<b>SICLI</b>
Vérification annuelle	260,60 € HT	120,00 € HT	189,91 € HT
Plan d'évacuation	122,26 € HT/l'unité	135,00 € HT/l'unité	Non répondu
Changement extincteur 6L eau	98,00 € HT	125,00 € HT	122,25 € HT
Changement extincteur CO2 - 2kg	98,00 € HT	125,00 € HT	133,20 € HT
Coffre extincteur	Non proposé	80,50 € HT	Non proposé

Après analyse des offres, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les devis ci-après de l'entreprise CHAPRON SECURITE INCENDIE, 4 rue du Bourgneuf – 28360 DAMMARIE :
- n° 2410008 d'un montant de 120 € HT, soit 144 € TTC au titre de la maintenance annuelle des extincteurs ;
- n° 2409028, d'un montant de 855,50 € HT, soit 1.026,60 € TTC correspondant à l'élaboration de la signalisation (plans d'évacuation avec consignes de sécurité), la fourniture de pièces détachées et de recharges et la création d'un coffre extincteur extérieur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Centre de Gestion – Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 - Résultat de la consultation - Proposition d'adhésion**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2023/52 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à souscrire par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) a communiqué à la Commune de Dangers les résultats de la consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe : l'organisme retenu est la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES avec le courtier RELYENS.

Après avoir exposé à l'assemblée la teneur du nouveau contrat d'assurance groupe, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recours au contrat groupe du CDG28, le choix du type de personnel à assurer, la durée de la franchise en maladie ordinaire et l'assiette de cotisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le renouvellement du contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 portera sur les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL pour tous les risques** : décès – accident de travail/maladie professionnelle – congés longue maladie/congé longue durée – maternité/adoption/paternité/accueil de l'enfant, **au taux de 5.25% avec une franchise de 15 jours fermes** sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC pour tous les risques (en dehors du décès), au taux de 1.09 % avec une franchise de 10 jours fermes** sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Par ailleurs, l'assiette de cotisation, obligatoirement composée du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut être complétée, au choix de la collectivité :

- ✓ du supplément familial de traitement ;
- ✓ et/ou des indemnités accessoires, exprimées en pourcentage du TBI+NBI ;
- ✓ et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI+NBI.

Ainsi donc, pour les agents CNRACL et IRCANTEC, le Conseil municipal décide que l'assiette de cotisations comprendra également :

- ✓ les charges patronales, à raison de 20% du TBI+NBI.

Le Conseil municipal prend par ailleurs acte de l'adhésion de la collectivité au contrat de gestion du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, en contrepartie d'un versement de 0,11% de la masse salariale assurée au titre des frais de gestion annuels.

#### **Délibération n° 2024/32 – Contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024 ;  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe ;

Le Maire rappelle que la commune de Dangers a mandaté par délibération n° 2023/52 du 14 décembre 2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Dangers les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
  - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.



Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de :
  - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

### **Chartres Métropole – Proposition d'adhésion groupement de commande pour un accord-cadre vidéosurveillance**

Le Maire lit à l'assemblée un courrier de Chartres Métropole informant la commune de Dangers qu'une consultation sera prochaine lancée afin de conclure un marché public pour l'installation et le maintien de systèmes de vidéosurveillance.

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commande permettant de contractualiser avec le même prestataire que Chartres Métropole.

Cette opération vise à offrir, à chaque membre du groupement, la possibilité d'équiper ses bâtiments ou ses sites en matière de vidéosurveillance, tout en bénéficiant des avantages et des règles encadrant cet accord cadre.

Le fait de mutualiser les besoins permettrait d'obtenir des tarifs avantageux sur les équipements de vidéosurveillance.

Le Conseil municipal propose que le site de l'église Saint-Rémy soit intégré au système de vidéosurveillance, des incivilités ayant déjà eu lieu au sein du cimetière.

Il est en conséquence demandé au Maire d'adhérer au groupement de commande proposé par Chartres Métropole.

#### **Délibération n° 2024/33 – Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance – Approbation**

Le Maire expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un/des marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place et la maintenance d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Dangers souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres, ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance ;
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance ;
- **AUTORISE** le Maire de Dangers à signer ladite convention et les actes y afférents

### **SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny - Labellisation EDD et EPsa de l'école L'Arc-en-Ciel**

L'école L'Arc-en-Ciel a reçu un label sur le développement durable niveau engagement ainsi qu'un label en éducativité niveau sensibilisation.

Le Maire présente le dossier établi par l'école qui contient l'ensemble des projets que l'établissement peut réaliser en éducation durable et pour la santé, ainsi que les actions de la collectivité et/ou du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny en ce sens (panneaux solaires, détecteurs de mouvements pour l'électricité ...)

Mme l'Inspectrice a remis ces labels lors d'une cérémonie en présence des élus du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

### **Prévision - Investissements 2025**

Le Maire liste ci-après les investissements prévus par le SIRP sur l'exercice 2025 :

- changement des lits du dortoir par des lits coques (plus hygiéniques) ;
- installation de rideaux au restaurant scolaire et à la garderie ;
- mise en place de panneaux Led à la garderie et dans le couloir des maternelles.

### **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) - Action humanitaire de la France en Ukraine – Remerciements**

Le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 mars 2022, le versement d'un don de 450€ en faveur de l'Ukraine avait été décidé.

Cette somme a été versée courant juin 2022 auprès du FACECO, fonds d'urgence permanent pour l'action extérieure des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Le Maire lit un courrier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères du 22 octobre 2024, remerciant la Commune pour sa participation à l'effort collectif ce qui permis de financer plusieurs projets, notamment dans le domaine de la santé, l'aide alimentaire, la protection des personnes et des droits humains, le déminage humanitaire, le soutien à l'information indépendante, l'éducation, l'énergie, etc.

### **Banquet communal - Information**

Le Maire informe que le banquet communal aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 au restaurant « Le Villageois » à Favières.

A ce jour, 39 personnes sont inscrites.

Le Conseil municipal espère que le banquet communal 2025 pourra se tenir dans la salle polyvalente associative.

### **Journal communal - Préparation**

Le Maire rappelle qu'il est demandé aux Conseillers municipaux de s'investir dans la rédaction du bulletin municipal,

Il est constaté que seul un conseiller municipal connaît le logiciel qui permet la conception du bulletin municipal annuel : il conviendrait de réfléchir à une solution permettant de le soulager dans cette tâche.

### **Questions diverses**

#### **- Déclarations d'intention d'aliéner**

Le Maire informe avoir reçu 1 déclaration d'intention d'aliéner qui concernent la parcelle suivante :

- AB0240 (5 rue de la Mare Blanche)

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

#### **- Journée du 14 juillet**

Une première proposition est présentée à l'assemblée émanant de la Poêle Géante pour un montant de 2.180 €

*La séance est levée à 23H20*

Le Maire,  
André BELLAMY

Le secrétaire de séance,  
Arnaud ROBVEILLE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Arnaud Robveille mentioned in the text above.

Présents :

BELLAMY André	
CHALLAB Ellen	Absente Pouvoir donné à Mme ROSSE Sandrine
DE AGUIAR Séraphin	
LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth	
MORIZEAU Rémy	
PETIT Benoît	
RENARD Annie	
ROBVEILLE Arnaud	
ROSSE Sandrine	
TREBOUET Caroline	